

Centre de développement du porc du Québec inc.

CONVENTION

Entre : Centre de développement du porc du Québec inc.
2590, boul. Laurier, bureau 450, Québec (Québec) G1V 4M6
Ci-après nommé le Centre, représenté par le directeur général, Pierre Falardeau

Et : Les membres du Comité de gestion du groupe XXXXX :

(nom) _____, responsable
(nom) _____, trésorier
(nom) _____, co-signataire
(nom) _____, secrétaire
(nom) _____
(nom) _____
(nom) _____

Nommé XXXXX, Ci-après nommé le Groupe représenté par
(nom), responsable, du XXXXX
(adresse complète)

A- Objet de la convention

Le Centre, par les présentes, retient les services du Groupe pour la réalisation du mandat décrit à l'annexe A selon le plan de travail décrit aux annexes B et C du présent document.

Les annexes A, B et C font partie intégrante de la présente convention.

- Annexe A Mandat du Groupe et biens livrables;
- Annexe B Plan de travail du Groupe;
- Annexe C Liste des tâches du coordonnateur du Groupe

B- Les obligations du Centre

Les obligations du Centre, sujettes au respect par le Groupe des conditions prévues aux présentes, sont les suivantes :

1. De verser, sous présentation de pièces justificatives signées par le trésorier et le co-signataire du Groupe, un montant maximum de 17 500 \$, taxes incluses.
2. Le paiement se fera sous la forme de trois versements :
 - À la signature, xxxx \$
 - 31 janvier 2012, xxxx \$

- 31 mars 2012, 2 500 \$, à titre de remboursement des frais de déplacement et de réunion

C- Les obligations du Groupe

Le Groupe doit :

1. Réaliser tous les travaux énumérés à l'annexe A.
2. Réaliser le mandat entre le XXXXX 2011 et le 31 mars 2012, selon l'échéancier présenté à l'annexe B.
3. Fournir au Centre trois factures détaillées pour obtenir les avances de fonds. Le Groupe devra fournir un document indiquant la justification des dépenses (date, fournisseur, justification « honoraires, déplacements, location de salles » et les montants). Le Groupe devra conserver toutes les pièces justificatives afin de permettre une vérification éventuelle par l'organisme de financement (CDAQ).
4. S'assurer que le coordonnateur du Groupe produit, à la satisfaction du Centre, les biens livrables décrits à l'annexe C.

D- Administration du projet

Les activités du projet doivent être gérées conjointement par les représentants des deux parties. Sauf indication contraire, le représentant du Centre aux fins de la présente entente sera :

Mme Sonia Goulet, coordonnatrice de projet

Centre de développement du porc du Québec inc.

Place de la cité, tour Belle Cour

2590, boul. Laurier, bureau 450

Québec (Québec) G1V 4M6

Téléphone : 418 650-2440, poste 4367, Cellulaire : 418 554-2331

Télécopieur : 418 650-1626

Courriel : sgoulet@cdpqinc.qc.ca

E- Divers

Défaut

Si le Groupe fait défaut de respecter une de ses obligations, le Centre pourra, à sa seule discrétion, réduire proportionnellement les versements prévus ou procéder à une résiliation anticipée de la convention, sans préavis ou compensation financière additionnelle.

Lieu de travail

Le Groupe réalise le mandat à partir du lieu de travail de son choix et avec son propre matériel informatique.

Responsable du Groupe	CDPQ
-----------------------	------

Indemnisation

Le Centre n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout dommage matériel, corporel ou autre causé ou subi par le Groupe, ses employés, ses représentants, ses sous-traitants ou toute autre personne dans le cadre de l'exécution de ce mandat.

Travail supplémentaire, changements

Tous les services supplémentaires et frais occasionnés additionnels et demandes de changement ou de modifications à l'étendue des services ne seront acceptés.

Propriété intellectuelle

Le savoir-faire qui découlera des travaux décrits dans cette convention demeurera la propriété de la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ).

Confidentialité

Le Groupe reconnaît que, durant son mandat, il a pu obtenir ou avoir accès ou il pourra obtenir ou avoir accès à de l'information confidentielle concernant les techniques, méthodes et coûts des affaires du Centre et des clients de ce dernier, ainsi que la façon dont les opérations du Centre et de ses clients sont menées, les endroits où le travail est effectué ainsi que la liste des clients du Centre, incluant leurs noms, adresses, préférences et exigences. Le Groupe reconnaît que toute cette information est non seulement confidentielle, mais que la confidentialité de cette information est essentielle pour la poursuite des affaires du Centre et que de telles informations constituent un droit de propriété du Centre que le Groupe convient de respecter.

Le Groupe reconnaît que dans tous les cas d'infraction de sa part aux dispositions du présent article, le Centre aura le droit aux recours en injonction en plus de tout recours disponible, notamment des recours en dommages, en vertu de la présente convention ou en vertu de la Loi.

Utilisation des informations

Le Groupe reconnaît avoir pris connaissance de tout le contenu du présent engagement et du contenu du Formulaire d'autorisation du producteur participant. Le Groupe comprend l'importance d'un échange d'information dans le cadre du projet CLÉ-SRRP.

Le Groupe renonce expressément, par les présentes, à faire valoir toute réclamation, action, demande, poursuite et/ou procédure et tout dommage, et ce, à l'encontre de producteurs et/ou à des intervenants ou participants liés au projet, notamment des vétérinaires, des techniciens, des coordonnateurs de groupes, et/ou organismes, notamment le Centre pouvant découler directement ou indirectement de la diffusion ou du partage d'information pouvant être obtenue dans le cadre du projet CLÉ-SRRP.

Le Groupe reconnaît qu'il s'agit d'une première initiative et comprend que les implications directes pour ce qui est des sites de production du groupe ne sont pas complètement connues et que les résultats ne sont pas garantis. Le Groupe reconnaît que l'information obtenue par cette collaboration entre producteurs contribuera à prendre de meilleures décisions pour l'ensemble de la production porcine de la région.

Sans limiter ce qui précède, le Groupe s'engage à respecter la confidentialité de l'information recueillie dans le cadre du projet CLE-SRRP et à ne pas divulguer cette information dans toute circonstance autre que celles autorisées par les producteurs du Groupe dans les Formulaires d'autorisation du producteur participant et du producteur non participant complétés et signés par les producteurs.

Risques technologiques

Étant donné la nature expérimentale du projet et le risque technologique qu'il comporte, les parties ne s'engagent à aucune garantie de succès.

Les parties ne seront pas responsables de l'échec du tout ou d'une partie du projet dû à des circonstances indépendantes de leur volonté, telles que les aléas climatiques, les catastrophes naturelles, les incendies, les conflits de travail, l'adoption de nouvelles législations et réglementations, etc.

Résiliation

a) Résiliation avec préavis

La présente convention est résiliée par l'une des parties par simple avis, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Si le Centre fait défaut de payer un des versements prévus à l'article B des présentes dans les 30 jours de son échéance;
- Si le Groupe fait défaut de remettre un des biens livrables dans les 30 jours de leur échéance respective comme prévu à l'annexe A des présentes;
- Si le Groupe fait défaut de respecter l'un ou plusieurs des éléments devant être analysés dans le cadre de la préparation d'un des biens livrables et que tel défaut n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant un avis écrit décrivant le défaut;
- Si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas l'une des modalités de la présente convention et que tel défaut n'est pas corrigé dans les 30 jours suivant un avis écrit décrivant la violation ou le défaut.

b) Effets

Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article ci-haut, le Centre s'engage à payer au Groupe les dépenses prévues à l'annexe A et encourues à telle date par le Groupe pour la réalisation du mandat, sur présentation des pièces justificatives et de tout document, donnée et analyse déjà produits à cet effet.

Juridiction et compétence

La présente convention est régie par les lois du Québec et est interprétée en conséquence. Tout litige pouvant découler de la présente convention sera réglé par les tribunaux du district judiciaire de Québec.

Responsable du Groupe	CDPQ
-----------------------	------

En foi de quoi, les parties acceptent les termes de la présente convention.

Centre de développement du porc du Québec inc.

Pierre Falardeau, directeur général

Date : _____

Le Groupe

Responsable du Groupe

Date : _____

Témoin

Date : _____

Responsable du Groupe	CDPQ
-----------------------	------

Annexe A

Mandat du Groupe

Objectif du mandat

Assurer le développement et la mise en place de plans d'actions locales visant la stabilisation et le contrôle du virus du Syndrome reproducteur et respiratoire du porc (SRRP) – projet pilote

Le projet est communément appelé : Contrôle local et éradication du SRRP (CLÉ-SRRP).

Description du mandat

- Assurer la réalisation des biens livrables du projet pour le Groupe;
- Engager et superviser un coordonnateur de groupe.
- Au besoin, engager d'autres personnes (ex. : secrétaire, technicien, intervenant, etc.) pour assister le coordonnateur dans la réalisation des tâches.

Biens livrables

Le Groupe s'engage à s'assurer que les biens livrables listés ci-dessous soient réalisés et remis au Centre selon l'échéancier prévu à l'annexe B :

- Livraison de l'agenda et du bilan de la première rencontre de groupe au Centre;
- Envoi au Centre de la version originale signée des formulaires d'autorisation des producteurs participants et non participants ;
- Envoi au Centre de la version originale de la convention d'association ;
- Envoi au Centre de la version originale signée des ententes de confidentialité ;
- Transfert des données de géo positionnement et de caractérisation des sites du Groupe au Centre;
- Transfert des statuts SRRP des sites au CDPQ;
- Livraison de l'agenda de la première rencontre du comité d'experts au Centre;
- Distribution du bilan de la première rencontre du comité d'experts aux vétérinaires, intervenants et producteurs du groupe, ainsi qu'au Centre;
- Livraison de l'agenda de la deuxième rencontre de groupe au Centre;
- Distribution du bilan de la deuxième rencontre de groupe aux producteurs, vétérinaires et intervenants du groupe, ainsi qu'au Centre;
- Distribution du plan de contrôle du SRRP pour le groupe aux producteurs, vétérinaires et intervenants du groupe, ainsi qu'au Centre;
- Mise à jour et partage d'un calendrier des activités au Groupe;
- Mise à jour du bilan des dépenses du projet;
- Transfert de l'information concernant les embûches et les solutions au Centre;
- Mise à jour du site Web et transfert des changements apportés sur le site au Centre ;
- Paiement des factures des fournisseurs ;
- Maintien de la gestion de la comptabilité incluant les dépenses et conservation des factures aux fins de vérification.

Responsable du Groupe	CDPQ
-----------------------	------

Responsabilités du Centre

- Coordonner la réalisation de l'ensemble du projet dans les quatre zones sélectionnées;
- Fournir une suggestion des plans de travail des groupes et des tâches des coordonnateurs de zones;
- Superviser l'exécution du projet dans les zones sélectionnées;
- Répondre promptement et aider le coordonnateur de zone en cas de problème en lien avec l'exécution du plan de travail;
- Réaliser les cartographies en lien avec le projet dans les quatre zones;
- Rédiger le rapport final;
- Créer une boîte à outils qui sera disponible pour aider d'autres groupes à démarrer des projets CLÉ-SRRP;
- Rédiger des articles de vulgarisation et une présentation PowerPoint du projet.
- Mettre à la disposition des groupes le site Web de partage d'information et en assurer le soutien aux utilisateurs.

Responsable du Groupe	CDPQ
-----------------------	------